



Dossier de demande de subvention 2026

Ce dossier doit être utilisé par toute association sollicitant une subvention auprès de la Commune de Vindry-sur-Turdine..

Il comporte 5 fiches :

Fiche n° 1 : Présentation de l'association.

Fiche n° 2 : Budget prévisionnel de l'association.

Fiches n° 3 : Objet de la demande

Fiche n° 4 : Attestation sur l'honneur.

Cette fiche permet au représentant légal de l'association, ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.

Attention : votre demande ne sera prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.

Fiche n° 5 : Pièces à joindre.

Ce dossier est à retourner avant le 12 décembre 2025 :

- soit par mail : sandra.magand@vindrysururdine.fr avec en objet : « Demande de subvention 2026 »
- soit par courrier : Mairie de Vindry sur Turdine – Services Ressources Internes – 5 place Jean XXIII – 69490 VINDRY SUR TURDINE

4 – Déclarations sur l'honneur

4.1 - Déclaration sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) _____

représentant(e) légal(e) de l'association _____

- certifie que l'association est régulièrement déclarée,
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

demande une subvention de : _____ €

précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : _____

Banque : _____

Domiciliation : _____

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB

Fait, le à

Signature

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

5 – Pièces à joindre au dossier de demande de subvention

Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire, (s'ils ont été modifiés)

La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition et coordonnées des membres du bureau, ...).

Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.

Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.

Les comptes du dernier exercice clos signés par le Président ou le Trésorier.

Le plus récent rapport d'activité approuvé.